Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230612-292

Service	Pôle Aménagement	
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement - prolongation**	
Date	**Du lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023 inclus**	
Lieu	**7 rue Pasteur**	
Demandeur	**Madame Mireille BETIRAC**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 juin 2023, présentée par Madame Mireille BETIRAC ;
- Vu l'arrêté A20230512-225 du 12 mai 2023

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 12 juin et le vendredi 30 juin 2023,** durant le déménagement de la quincaillerie THEILLOL, au n° 7 rue Pasteur :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

La vitesse est limitée à 30 Km/h aux abords de l'intervention.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à Madame Mireille BETIRAC, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juin 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 JUIN 2023
Notification le :